

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS66

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 23 :

« À l'issue de ce délai, *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel